



## COMMUNE DE LA MOTTE D'AVEILLANS (Isère)

### ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ACCES AU DOMAINE SKIABLE DES SIGNARAUUX

sur le territoire de la Commune de LA MOTTE D'AVEILLANS

#### La Maire de la commune de la Motte d'Aveillans

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-1519 du 04 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, et notamment son article 18

Considérant que les remontées mécaniques, définies comme étant « *tous les appareils de transports publics de personnes par chemin de fer funiculaire ou à crémaillère, par téléphérique, par téléskis ou par tout autre engin utilisant des câbles porteurs ou tracteurs.* » ne sont pas accessibles au public, sauf pour :

- « 1° Les professionnels dans l'exercice de leur activité ;
- « 2° Les personnes autorisées à pratiquer une activité sportive en application des deuxième et cinquième alinéas du II de l'article 42 ;
- « 3° Les pratiquants mineurs licenciés au sein d'une association sportive affiliée à la Fédération française de ski.

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité du domaine skiable situé sur le territoire communal,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1**

Le domaine de ski alpin est fermé au public sauf pour :

- « 1° Les professionnels dans l'exercice de leur activité ;
- « 2° Les personnes autorisées à pratiquer une activité sportive en application des deuxième et cinquième alinéas du II de l'article 42 ;
- « 3° Les pratiquants mineurs licenciés au sein d'une association sportive affiliée à la Fédération française de ski.

##### **Article 2**

Le domaine de ski nordique et les circuits raquettes sont ouverts

##### **Article 3**

Deux panneaux sur site indiquent aux usagers si le domaine est ouvert (O) ou fermé (F)

En cas de fermeture du domaine, l'accès aux pistes est interdit et se fait sous la responsabilité des usagers, à leurs risques et périls

En cas d'ouverture, un poste de secours est sur place. Téléphone 06.07.12.23.75.

#### **Article 4**

Le stationnement des véhicules le long de la voie publique est strictement interdit

#### **Article 5**

Madame La Maire, Monsieur le Responsable d'exploitation  
Monsieur Le Commandant de gendarmerie de La Mure

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels

Fait à La Motte d'Aveillans,  
le 21 décembre 2020

La Maire,  
Angélique ROJAS

